

Pourquoi mon numéro de dossier change t'il en cours d'année ?

Lorsqu'un dossier est déposé au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le premier service qui en assure le traitement est le Bureau des Associations. Le mail d'accusé réception indique un numéro de dossier sous la forme : **BA - « numéro à 6 chiffres »**.

Lorsque ce dossier est déclaré « COMPLET » par le Bureau des Associations, celui-ci est transmis sous un nouveau numéro au service instructeur compétent qui décidera de l'opportunité d'attribuer une subvention.

Ce changement de numéro est normal et devient définitif : C'est ce dernier numéro qu'il faudra indiquer pour toute correspondance avec les services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Dans tous les cas, le moyen à privilégier pour avoir toutes les informations sur la vie de son dossier est la rubrique « Suivre mes dossiers » .